

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 décembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 23

Étaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - MOULINOUX Philippe - PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - PRAT Eric - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck

Procurations :

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé par quinze voix pour et deux abstentions (SEMIOND Gérard et DE CLINCHAMPS Patrice)

Monsieur le maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, relative à l'approbation d'une motion portant sur la mise à disposition de locaux communaux à la communauté de communes.

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Budget M 14– décision modificative n°6

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°6 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

Règlement de dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 « charges à caractère général », selon le détail ci-dessous :

- Abondement à hauteur de 5 000.00 € de l'article D 60621 « combustibles » ;
- Abondement à hauteur de 5 000.00 € de l'article D 60622 « carburants » ;
- Abondement à hauteur de 10 000.00 € de l'article D 60632 « fournitures de petit équipement » ;
- Abondement à hauteur de 3 000.00 € de l'article D 60633 « fournitures de voirie » ;
- Abondement à hauteur de 5 000.00 € de l'article D 611 « contrats de prestations de services » ;
- Abondement à hauteur de 4 000.00 € de l'article D 61551 « matériel roulant » ;
- Abondement à hauteur de 2 000.00 € de l'article D6156 « maintenance » ;
- Abondement à hauteur de 3 000.00 € de l'article D 6226 « honoraires » ;
- Abondement à hauteur de 1 000.00 € de l'article D 6231 « annonces et insertions » ;
- Abondement à hauteur de 4 000.00 € de l'article D 6261 « frais d'affranchissement » ;

- Abondement à hauteur de 5 000.00 € de l'article D 6262 « frais de télécommunications » ;
- Ces abondements sont réalisés par le biais de virements de crédits en provenance du chapitre 012 « charges de personnel », selon le détail ci-dessous :
- Virement à hauteur de 27 000.00 € en provenance de l'article D 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » ;
 - Virement à hauteur de 20 000.00 € en provenance de l'article D 6413 « Personnel non titulaire » ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Virement de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le biais de subventions d'équilibre provenant du budget principal, comme suit :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Comité Caisse des écoles : 160 023.77 € ;
- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe remontées mécaniques : 250 000.00 €
- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe camping et piscine du Freyssinet : 28 443,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Remboursement des frais de mise à disposition de personnel budgets annexes – budget principal

Monsieur le maire expose que certains agents de la commune, rémunérés sur le budget principal, consacrent une partie de leur temps de travail à missions qui relèvent de certains budgets annexes.

A l'inverse, un agent rémunéré sur un budget annexe consacre une partie de son temps de travail à missions qui relèvent du budget principal.

A ce titre, le budget principal et les budgets annexes concernés ont prévu le remboursement des frais de mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur le remboursement des frais de mise à disposition de personnel comme suit :

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget principal vers le budget annexe Comité Caisse des écoles : 22 154.41 € ;
- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget annexe Remontées mécaniques vers le budget principal : 7 402.84 €
- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget annexe eau vers le budget principal : 13 715.52 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Attribution de marchés publics : assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, au regard de la multiplicité des co-contractants des communes historiques en matière d'assurance et du montant global consacré par la commune nouvelle à ces prestations, il a semblé judicieux de procéder à une révision complète des contrats d'assurance.

A ce titre, la commune a lancé une consultation le 23 octobre 2017 portant sur des marchés publics de prestations de services portant sur les contrats d'assurances suivants :

- Lot n° 1 – Dommages aux biens ;
- Lot n° 2 – Responsabilité civile ;
- Lot n° 3 – Parc automobile
- Lot n° 4 – Risques statutaires

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, les sociétés suivantes ont proposé les offres les mieux disantes :

- Lot n° 1 – Dommages aux biens : société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 3 659.00 € TTC (offre de base) ;
- Lot n° 2 – Responsabilité civile : société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 1 318.00 € TTC (offre de base + garanties optionnelles n°1 et 2) ;
- Lot n° 3 – Parc automobile : société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 2 660.00 € TTC (offre de base + garantie optionnelle n°1) ;
- Lot n° 4 – Risques statutaires : société PREPAR VIE / CBT APRIL pour un montant de prime annuelle de 13 007.00 € TTC (offre de base + garantie optionnelle n°1) ;

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ces marchés de

prestations de services.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Attribution d'un marché public : mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des logements communaux de l'ancienne école du Poët

Monsieur le maire rappelle que la commune historique de Pelvoux a initié un programme de rénovation énergétique des logements communaux situés dans l'ancienne école du Poët.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été retenu dans le cadre du dispositif Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Briançonnais.

La subvention dédiée à ce projet se monte à 80 % du montant Hors Taxes des travaux, plafonné à 60 000 €.

A ce titre, la commune a lancé une consultation le 15 novembre 2017 portant sur un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à « la rénovation énergétique des logements communaux situés dans l'ancienne école du Poët ».

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, le cabinet THEVENET a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 7 000.00 € HT (8 400.00 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Tarifs des interventions des services et de la mise à disposition d'équipements

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, la commune et la communauté de communes peuvent être amenées à solliciter réciproquement des interventions de leurs services ou la mise à disposition d'équipements liés notamment aux réparations ou à l'entretien des réseaux, voiries ou infrastructures diverses.

A ce titre, les conseils municipaux des communes historiques de Vallouise et Pelvoux ainsi que le conseil communautaire ont délibéré afin d'adopter un tarif uniforme.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de la commune nouvelle de se prononcer à nouveau sur ces tarifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Signature d'une convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative au déneigement des parkings et voies d'accès de la maison de la santé

Monsieur le maire rappelle au conseil que la Maison de la Santé de la Vallouise vient récemment d'ouvrir ses portes.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'optimiser le déneigement des parkings et voies d'accès de cette Maison de la Santé et compte tenu de la présence sur place des engins de déneigement de la commune, la communauté de communes a sollicité la commune afin qu'elle puisse effectuer cette prestation de déneigement, contre rémunération.

Monsieur le maire expose qu'il semble normal que la commune effectue cette prestation s'agissant d'une structure publique dédiée aux soins médicaux des habitants de la vallée.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil à l'autoriser à signer une convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, définissant les modalités d'intervention de services communaux pour le déneigement des parkings et voies d'accès de la Maison de la Santé.

Délibération adoptée par une voix contre (SEMIOND Gérard), une abstention (PAUL Jean-Lin) et quinze voix pour

Délibération n°8 : Signature d'une convention portant mise à disposition des dispositifs de protection contre les inondations avec la communauté de communes du Pays des Ecrins suite au transfert de la compétence « GEMAPI »

Monsieur le maire expose qu'il convient que la commune de VALLOUISE-PELVOUX mette à disposition de la communauté de communes l'ensemble des dispositifs de protection contre les inondations affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations » (GEMAPI), à la suite du récent transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts relative à la vente et l'exploitation groupées de bois

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a récemment confié à l'Office National des Forêts une mission d'assistance technique portant sur l'encadrement d'un chantier d'exploitation de bois façonnés sur la parcelle forestière n°34 de la forêt communale de Vallouise-Pelvoux.

Une partie des arbres issus de cette coupe a été délivrée aux administrés de la commune sous forme d'affouage, l'autre partie est destinée à la vente aux professionnels de la filière bois.

Monsieur le maire expose que l'Office National des Forêts propose aujourd'hui que la partie des bois destinée aux professionnels soit mise en vente sous forme d'un contrat d'approvisionnement négocié par l'Office National des Forêts (vente groupée).

La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire au transport et à la vente des produits.

Monsieur le maire demande en conséquence au conseil de l'autoriser à signer cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le maire rappelle au conseil que le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 a institué la création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, également applicable dans la fonction publique territoriale, et qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire des agents de la collectivité.

En conséquence monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Tarifs de la redevance eau

Après avis de la commission finances, monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer les tarifs de redevance de l'eau selon le détail ci-après :

DESIGNATION	REDEVANCE COMMUNALE
LOGEMENT PRINCIPAL	102 €
LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE	51 €
HEBERGEMENTS (par capacité d'accueil)	
- Catégorie 1 : De 1 à 49 lits	Base 300 € + 2.50 € par lit
- Catégorie 2 : De 50 à 99 lits	Base 950 € + 2.50 par lit
- Catégorie 3 : De 100 à 149 lits	Base 1 450 € + 2.50 par lit ou emplacement
- Catégorie 4 : De 150 à 199 lits	Base 1 750 € + 2.50 par lit ou emplacement
- Catégorie 5 : 200 lits et plus	Base 2 300 € + 2.50 par lit ou emplacement
- Chambre d'hôtes / chalets / tentes fixes	30 € par chambre ou structure
COMMERCES	
BAR RESTAURANT	168 €
BRASSERIE	288 €
VENTE, SERVICES ET ARTISANAT *	102 €
SALON DE COIFFURE	168 €
ARTISAN	150 €
ENTREPRISE BTP	288 €
LAVERIE	249 €

PISCINE / JACCUZZI / SPA	78 €
BRANCHEMENT CHANTIER	105 €

* La catégorie Vente, services et artisanat comprend : Superettes, artisans, magasins de sport, professions libérales, administrations, agriculteurs, garages, poteries.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Tarifs des droits de place

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer les tarifs des droits de place selon le détail ci-après :

	Tarifs en Euros	Remarques
Forfait Saison Eté	le mètre linéaire : 35 €	abonnement pour la période estivale du 15 juin au 15 septembre
Forfait Permanents	le mètre linéaire : 54 €	abonnement annuel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Exposants journaliers été	le mètre linéaire : 4.60 €	période du 15 juin au 15 septembre
Exposants journaliers hiver	le mètre linéaire : 3.00 €	période du 1 ^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre
Véhicule stationnant pour livraison et vente en tout genre	27 €	
Cirque	86 €	Caution : 150 €
Spectacle ambulant	46 €	Caution : 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : Tarifs de location de salles communales

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer les tarifs de location des salles communales selon le détail ci-après :

1) SALLE BONVOISIN

Il sera demandé une caution de 500 €.

La caution sera versée au moment de la location de la salle.

A/ Tarifs appliqués aux activités dont les entrées sont payantes, telles que : réunions de travail, séminaires, assemblées générales, spectacles, projections, films...

- 100 € demi-journée
- 200 € la journée

B/ Tarifs appliqués aux mariages et réceptions diverses :

- Non contribuables : 300 € la journée
- Contribuables : 200 € la journée

Journée supplémentaire

- Non contribuables : 80 € par jour
- Contribuables : 50 € par jour

La distinction tarifaire entre contribuables et non contribuables se justifie par la contribution des premiers au budget communal qui a financé l'investissement et qui finance le fonctionnement de la salle.

C/ Location sonorisation

Le matériel sono est destiné exclusivement à un usage interne. Il sera demandé 162 € pour la location avec une caution de 1 000 €. La caution sera versée au moment de la location de la salle.

2) SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL / SALLE DES ASSOCIATIONS (rez-de-chaussée de la salle Bonvoisin)

- 50 € la demi-journée (8 heures – 12 heures / 14 heures-18 heures) ou la soirée (18 heures-minuit)
- 100 € la journée

3) SALLE DE PARCHER

- 4.00 € de l'heure

4) CHAPELLE DES PENITENTS

- Tarif de location : 10 € la journée ;
- Pas de location à la demi-journée ou à l'heure ;
- Toute journée commencée est due dans son intégralité ;

Il sera demandé une caution de 500 €, versée au moment de la location de la salle.

5) NOUVELLE SALLE DES FÊTES DU BATIMENT DES ESSARTS

La journée en semaine

- Non contribuables : 80 € la journée
- Contribuables : 50 € la journée

Les samedi et dimanche

- Non contribuables : 150 € la journée
- Contribuables : 100 € la journée

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 : Tarifs du parking du Pré de Madame Carle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Pelvoux, suite aux dégradations intervenues en 2015 sur le parking du Pré de madame Carle et à la destruction de l'horodateur, a décidé que la billetterie deviendrait manuelle, sous forme de tickets distribués à l'entrée du parking par un agent. Cette nouvelle organisation imposait de procéder à une modification des tarifs.

Après avis de la commission finances, monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs selon le détail ci-après :

- Tarif unique de 2 € (tous véhicules motorisés) ;
- Gratuité pour les véhicules des gardiens de refuge et pour les vélos.
- Tarifs spécifiques :
 - La gratuité accordée aux gardiens de refuge du secteur des Ecrins ainsi qu'à leurs salariés. Une liste devra être fournie par les gardiens en début de saison contre laquelle leur sera fournie une contremarque.
 - Les professionnels de la montagne, c'est-à-dire, les guides de haute montagne et les accompagnateurs en montagne bénéficieront d'un tarif forfaitaire de 8 € pour la saison d'été. Sur présentation de leur carte professionnelle, il leur sera remis une contremarque.
 - Les contribuables de la commune de Vallouise-Pelvoux bénéficieront également du même tarif forfaitaire sur présentation d'un justificatif (taxe d'habitation ou foncière)

Délibération adoptée par une voix contre (DE CLINCHAMPS Patrice), une abstention (CLERET DE LANGAVANT Maixent) et quinze voix pour

Délibération n°15 : Tarifs de la piscine municipale

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer, pour la saison d'été 2018, les tarifs d'entrée de la piscine municipale selon le détail ci-après :

CATEGORIES	ENFANT - de 12 ans	ADULTE
Entrée	2,30 €	3,50 €
6 Entrées	10 €	18,50 €
12 Entrées	18 €	33 €
SAISON	30 €	40 €
GRUPE MATIN	1,90 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : Tarifs de l'espace camping-cars, du camping du Freyssinet et du camping d'Ailefroide

Sur proposition du délégataire du camping d'Ailefroide et après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer, pour la saison d'été 2018, les tarifs de l'aire de camping-cars, du camping municipal du Freyssinet et du camping d'Ailefroide selon le détail ci-après :

AIRE DE CAMPING-CARS DU FREYSSINET	
Camping-cars (Stationnement nocturne / pas d'accès aux WC et douches)	6,00 €
Borne euro-relais (eau / électricité / vidange)	2,00 € le jeton

- L'aire de camping-cars ne dispose pas de douches et WC

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU FREYSSINET* (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
Enfant de 3 à 13 ans	3.40 €
Adulte (13 ans et +)	7,00 €
Adulte + de 14 jours	5,60 €
Groupes adultes (à partir de 4 personnes)	5,60 €
Garage mort du 1^{er} juillet au 31 août	5,50 €

*Les tarifs incluent les emplacements tente ou caravane, accès aux WC et douches

- Machine à laver : 4 € le jeton
- Lessive : 0,50 € la dose
- Sèche-linge : 0,50 € les 5 minutes

TARIFS DU CAMPING D'AILEFROIDE* (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
Enfant de 3 à 13 ans	3.40 €
Adulte (13 ans et +)	7,00 €
Adulte + de 14 nuitées	5,60 €
Groupes adultes (à partir de 4 personnes)	5,60 €
Garage mort du 1^{er} juillet au 31 août	5,50 €
Camping-cars (Stationnement nocturne / pas d'accès aux WC et douches)	6,00 €
Branchement électrique	3,60 €

*Les tarifs incluent les emplacements tente ou caravane, accès aux WC et douches
Délibération adoptée par une abstention (JEANNE Alain) et seize voix pour

Délibération n°17 : Tarifs de location des terrains privés formant l'emprise des campings municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune historique de Pelvoux avait pour usage de verser une location annuelle aux propriétaires des terrains privés formant l'emprise partielle des périmètres d'exploitation des campings municipaux, en contrepartie de leur autorisation d'occuper leurs parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de maintenir cet usage au sein de la commune nouvelle et propose à ce titre, après consultation de la commission finances, de maintenir le tarif de location à 5.00 € l'are à compter de l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°18 : Adhésion de la commune de Vallouise-Pelvoux au SICTIAM

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), le conseil départemental des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de l'offre du SICTIAM, la collectivité doit néanmoins adhérer au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion se fera sans aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le Département des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°19 : Demande de dérogation à la règle du repos dominical : salon de coiffure « Evolutifs »

Monsieur le Maire expose que par courriel émanant de la Direction Départementale du Travail en date du 19 octobre 2017, il est demandé au Conseils Municipaux des communes possédant un salon de coiffure de se prononcer sur une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Cette dérogation vise à permettre aux salons de coiffure d'ouvrir exceptionnellement au cours ces deux journées.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur cette dérogation pour le salon de coiffure «Evolutifs » situé à la Casse.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°20 : Motion du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux relative à la mise à disposition des locaux de la mairie annexe de Vallouise

Monsieur le Maire expose que les instances de la communauté de communes du Pays des Ecrins et l'Office Intercommunal du Tourisme réfléchissent depuis plusieurs mois sur la future localisation du siège administratif de l'Office Intercommunal du Tourisme du Pays des Ecrins, ainsi que sur celle du point d'informations touristiques du centre bourg.

Après examen attentif des diverses options relatives à l'implantation de ce siège administratif et au regard de la nécessité de permettre aux instances intercommunales d'arrêter leur choix, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de Vallouise-Pelvoux d'exprimer sa position sur ce dossier.

Le Conseil Municipal :

Propose la mise à disposition des locaux actuels de la mairie annexe de Vallouise et du bureau de Poste, en vue d'y implanter le siège de l'Office Intercommunal du Tourisme du Pays des Ecrins et un point d'informations touristiques ;

Précise que cette mise à disposition interviendrait dans le courant du second semestre 2018 ;

Précise que la mise à disposition de ces locaux devra nécessairement intégrer le maintien de l'accueil de la mairie annexe de Vallouise et d'un accueil pour les usagers de la Poste ;

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 50